



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 22 - Bibliothèques & Médiathèques : Signature d'une convention de partenariat avec la Maison d'arrêt et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs et du Jura

Délibération n° 008102

Bibliothèques & Médiathèques : Signature d'une convention de partenariat avec la Maison d'arrêt et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs et du Jura

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	01/10/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la maison d'arrêt et Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs et du Jura, afin d'autoriser l'intervention pluriannuelle de bibliothécaires auprès des personnes détenues.

La loi Robert (2021) confirme la mission des bibliothèques de garantir l'accès de tous à la culture, y compris en coopération avec les établissements pénitentiaires. Elle prolonge le protocole Culture-Justice, qui depuis plus de 30 ans fait de la culture un levier de réinsertion. La version 2022 réaffirme ce droit et a permis la création d'initiatives comme le prix Goncourt des détenus ou le site Lecture-Justice. Dans ce cadre, les animations menées en maison d'arrêt par les bibliothécaires jouent un rôle clé : elles favorisent l'accès à la culture et à l'information, luttent contre l'exclusion, maintiennent un lien avec l'extérieur et soutiennent l'insertion, tout en affirmant les bibliothèques comme acteurs de cohésion sociale.

C'est dans ce cadre que la Bibliothèque municipale de Besançon souhaite s'inscrire, en proposant chaque année plusieurs interventions d'actions culturelles au sein de la maison d'arrêt de Besançon. La convention proposée a pour but de définir les modalités de ce partenariat tripartites (Ville de Besançon, Maison d'arrêt de Besançon et Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs et du Jura) dont les objectifs sont variés :

- Assurer le développement de la lecture et des animations autour de la lecture et des collections proposées par les bibliothécaires.
- Développer autour de la bibliothèque une politique culturelle cohérente et concertée
- Favoriser le bon fonctionnement et le développement de la bibliothèque de l'établissement

La bibliothèque municipale, par le biais d'une référente bibliothécaire, proposera 5 interventions par an pour des ateliers d'écriture et 1 intervention pour animer la rencontre proposée dans le cadre du festival « Livres dans la Boucle ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Maison d'arrêt et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs et du Jura.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

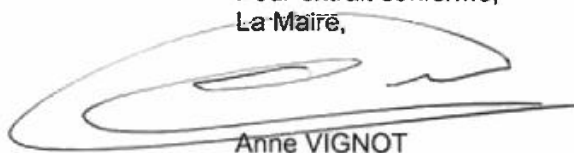
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Valérie HALLER
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,


Anne VIGNOT

Convention cadre pour le développement de la lecture à la Maison d'Arrêt de Besançon

Cette convention est établie entre les partenaires suivants :

La Ville de Besançon – Médiathèque Nelson Mandela
Représentée par Mme la Maire, Anne VIGNOT ;

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs et du Jura
ci-après dénommé SPIP
48 avenue George Clémenceau
25000 BESANCON
Représenté par son directeur fonctionnel, M. Jean-Claude ELIAC ;

La Maison d'arrêt de Besançon
5 rue Louis Pergaud
25000 BESANCON
Représentée par son chef d'établissement, M. Kamel LAGHOUËG

Préambule

« La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées. »

Extrait du « Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994) »

La présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations nationales ; depuis 1986 les ministères de la Culture et de la justice ont entrepris de conduire au sein de l'institution pénitentiaire une politique commune.

Les principes de l'action culturelle en milieu pénitentiaires sont définis par :

- Les règles pénitentiaires européennes 28.5 et 28.6 adoptées le 11 janvier 2006
- Le protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice du 14 mars 2022 ;
- La circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ;
- La circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice ;
- Les articles L.411-1 à L.411-3 et L.381-1 du Code pénitentiaire.

Les objectifs prioritaires de ce partenariat sont de faciliter l'accès à la culture des personnes placées sous-main de justice, développer et accompagner la lecture au sein de la maison d'arrêt de Besançon et améliorer les conditions matérielles de diffusion du livre.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les différents signataires et fixer les engagements de chaque partenaire.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs des contractants sont les suivants :

- Favoriser le bon fonctionnement et le développement de la bibliothèque de l'établissement
- Garantir une offre diversifiée et renouvelée de documents dans la bibliothèque
- Assurer le développement de la lecture et des animations autour de la lecture et des collections proposées par les bibliothécaires.
- Développer autour de la bibliothèque une politique culturelle cohérente et concertée

Les partenaires conviennent d'unir leurs efforts pour atteindre ces objectifs.

Article 3 : Engagement des partenaires

La Médiathèque de Besançon en relation avec les autres services culturels locaux apporte son concours à la gestion et l'animation de la bibliothèque à la Maison d'arrêt de Besançon.

La Médiathèque de Besançon s'engage à :

- Désigner un référent responsable du partenariat : Madame Alexandra Boudaux
- Animer des ateliers de médiation autour du livre et de la lecture ;
- Intervenir régulièrement lors des permanences de la professeure documentaliste Madame Clémence Voizenet (les lundis ou mardis matin) définies comme suit : 5 interventions par an pour des ateliers d'écriture et 1 intervention pour animer la rencontre proposée dans le cadre du festival « Livres dans la Boucle » ;
- Conseiller les personnes détenues dans leurs choix de lecture ;
- Proposer des dons de périodiques et de livres ;
- Etablir un bilan annuel d'activité ;
- Respecter la législation, le règlement intérieur et les consignes de sécurité de la Maison d'arrêt de Besançon ;
- Fournir dans les délais les documents nécessaires à l'établissement des autorisations d'accès.

Le SPIP du Doubs et du Jura s'engage à :

- Désigner un référent pour les actions développées dans le cadre de la présente convention ;

- Coordonner l'élaboration de la programmation en lien avec l'établissement et la Médiathèque de Besançon ainsi que les autres intervenants partenaires du SPIP dans le domaine du livre, de la lecture, de la musique et de tout autre domaine documentaire ;
- Veiller au bon déroulement des actions (gestion des plannings, accueil des intervenants et des personnes détenues...) ;
- Etablir les listes d'inscription des participants en lien avec la Maison d'arrêt ;
- Demander les autorisations nécessaires à la diffusion de productions (écrits, vidéos, photos, enregistrements...) réalisées dans le cadre des activités ;
- Participer à toutes les évaluations jugées nécessaires à l'évolution des actions ;
- Veiller à l'attribution d'un budget annuel pour la mise en œuvre d'actions culturelles définies en commun et l'acquisition d'ouvrages et de périodiques ;
- Transmettre au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Besançon les documents nécessaires à l'établissement des autorisations d'accès ;

La Maison d'arrêt de Besançon s'engage à :

- Inscrire la bibliothèque au sein du projet d'établissement ;
- Désigner au sein du personnel de surveillance, un personnel référent en charge du suivi des activités de la bibliothèque ;
- Désigner par le biais d'une Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU), une personne détenue pour occuper le poste d'auxiliaire classé à la bibliothèque chargé de la gestion quotidienne de la bibliothèque de l'établissement ;
- S'attacher, dans la mesure du possible, à pérenniser l'affectation de la personne détenue classée à la bibliothèque ;
- Permettre l'accès de la bibliothèque à l'ensemble des personnes détenues selon les modalités et les plannings définis dans son règlement intérieur ;
- Favoriser l'accès des personnes détenues à la bibliothèque, notamment les jours d'intervention des bibliothécaires de la Médiathèque de Besançon ;
- Etablir les listes d'inscription pour l'accès à la bibliothèque ;
- Rédiger, en lien avec le SPIP, un règlement de la bibliothèque ;
- Autoriser et faciliter l'accès des intervenants en garantissant leur sécurité au sein de l'établissement, notamment avec l'appui de l'alarme de poche API ;
- Mettre à disposition des intervenants et des personnes détenues des locaux les mieux adaptés, le matériel nécessaire en bon état, favoriser le bon déroulement des activités développées dans le cadre de la présente convention.
- Diffuser, en lien avec le SPIP, l'information aux personnels et aux personnes détenues des interventions proposées, en précisant le contenu, les jours ainsi que les modalités de participation ;
- Participer à toutes les évaluations jugées nécessaires à l'évolution des actions ;
- Allouer un budget annuel pour la rémunération de la personne détenue classée à la bibliothèque ainsi que l'équipement de la bibliothèque et les fournitures, en concertation avec le SPIP ;
- Prendre en charge la récupération des documents prêtés par la Médiathèque lors des transferts ou libérations des personnes détenues ;
- Assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque.

Article 4 : Comité de suivi

Chaque année, les référents et les directeurs des établissements et services partenaires se réuniront, à l'initiative du SPIP, afin d'évaluer le programme d'intervention, le fonctionnement de la bibliothèque et travailler les axes d'amélioration pour l'exercice suivant.

Le bilan de l'année écoulée fait l'objet d'un compte rendu écrit. La convention cadre sera également évaluée.

Article 6 : Assurances et Responsabilités

La Ville de Besançon s'engage à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile de ses intervenants et l'assurance du matériel apporté pour couvrir les dommages divers qui pourraient survenir du fait de la réalisation des activités culturelles visées dans la présente convention.

La Maison d'arrêt de Besançon s'engage à couvrir tout sinistre matériel que pourraient subir les intervenants de la Médiathèque dans ses locaux.

Article 7 : Litiges

En cas de contestation et de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie de conciliation amiable. À défaut, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Judiciaire de Besançon sera compétent.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction avec une possibilité de dénonciation moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant l'échéance.

A l'issue de chaque année, un bilan sera organisé entre tous les partenaires, s'accordant sur la continuité de l'action et des termes qu'elle comprend.

Elle se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations énoncées dans cette même convention.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Pour le SPIP du Doubs et du
Jura, représenté par son
directeur fonctionnel

Pour la Maison d'arrêt de
Besançon représentée par son
chef d'établissement

M. Kamel LAGHOUËG

M. Jean-Claude ELIAC

#signature#